

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **lundi 30 juin à 20 heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle polyvalente en séance publique sous la présidence URIEN Samuel, Maire

Etaient présents : LOUIS Isabelle, FESSELIER Rémi, HOUGET François (*absent pour le vote de la délibération 20250601*), LOUASIL Éric, MAIGNAN Christine, MARY dit ROUSSELIÈRE Camille, RETAILLEAU Anthony

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusées : HERY Marina, BOISHUS Jacqueline, TEMPLON Rémy,

Était absent : MAIGRET Cédric,

Date de convocation : 24 juin 2025

Nombre de conseillers

en exercice : 12

présents : 8

votants : 10

Pouvoirs : Jacqueline BOISHUS à Christine MAIGNAN – Marina Hery à Eric Louasil

Eric Louasil a été désigné secrétaire.

Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 12 mai 2025 visé du secrétaire de séance et adressé à chaque conseiller municipal.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité des votants le PV.

2025-06-01 : FISCALITE – MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire expose :

Par délibérations en date du 7 novembre 2011 et 27 octobre 2014, l'assemblée instituait la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune au taux de 1% en remplacement d'autres taxes (TLE, PVR, PAE...). Cette taxe est destinée à financer les équipements publics. Le Maire propose de se prononcer sur une éventuelle augmentation du taux sur l'ensemble du territoire à effet au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

- DÉCIDE d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement et de le fixer à 2% sur l'ensemble du territoire de la commune de Vergéal avec effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- DÉCIDE de ne pas fixer d'exonérations facultatives ;
- PRÉCISE que la présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année sauf renonciation expresse ;
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

2025-06-02 : PROJET SAGE VILAINE 2025

Le Maire expose :

Le projet SAGE Vilaine fixe les orientations et règles de gestion durable de l'eau sur le bassin versant de la Vilaine, en cohérence avec le Schéma Directeur et de Gestion des eaux Loire-Bretagne (SDAGE). Ce projet de SAGE arrêté et ses documents constitutifs (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, règlement, évaluation environnementale) ont été transmis le 28 mars 2025 aux personnes publiques concernées.

Considérant l'importance des enjeux liés à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des risques sur le territoire concerné par le SAGE Vilaine ;

Considérant que Vergéal a été consultée au titre des personnes publiques concernées ;

Considérant l'absence d'études d'impact économique sur les exploitations agricoles concernées par les interdictions d'emploi de produits phytosanitaires ;

Considérant que le délai de trois ans instruit dans la disposition 7 du PAGD pour la mise en application de l'interdiction semble court et non réaliste ;

Considérant le manque de précision sur les modalités de financement des compensations induites par les changements de pratiques sur les exploitations concernées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ÉMET un avis réservé sur le projet SAGE tel que présenté ;

- PORTE à l'attention de la Commission Locale de l'Eau les observations et demandes suivantes :
 - ➔ Réserve sur l'interdiction des herbicides maïs sur les secteurs à risque érosion des Aires d'Alimentation des Captages au titre des pesticides (règle n°1).
 - Préalablement à l'interdiction, réalisation d'une étude d'impact économique pour le secteur agricole et détermination des modalités de financement
 - ➔ Réserve sur le délai d'application de cette interdiction fixé aujourd'hui à 3 ans.
 - Ajustement du délai de 3 ans en fonction des conclusions de l'étude d'impact
 - ➔ Réserve sur la mise en place de la bande des 20 mètres prévues à la règle n°7, sur les secteurs hors tête de bassin versant.
 - Proposition d'inscrire une bande de 10m sur l'ensemble du territoire (sans différenciation sur la localisation tête de bassin/hors tête de bassin)
- DEMANDE d'un délai complémentaire ;
- DEMANDE d'études d'impacts sur l'activité économique des agriculteurs
- AUTORISE le Maire à transmettre le présent avis à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine dans les délais impartis

2025-06-03 : PERSONNEL COMMUNAL – HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Le maire rappelle au conseil municipal que les heures supplémentaires et/ou complémentaires sont réalisées à la demande du supérieur hiérarchique, de l'autorité territoriale lorsque les besoins du service l'exigent. La réalisation de ces heures donne lieu à récupération ou indemnisation.

Le maire propose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif aux garanties minimales de temps de travail ;

Vu le décret 2020-592 du 15 mai 2020 précisant les règles applicables aux heures complémentaires ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat ;

1. **D'instituer le régime des heures supplémentaires** en faveur des **agents exerçant leurs fonctions à temps complet**, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur. Le nombre d'heures supplémentaires réalisé par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le montant de l'indemnité horaire est calculé en fonction de l'indice détenu de l'agent et défini par la formule de calcul suivante :

$$\rightarrow \text{Rémunération horaire (RH)} = (\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle} + \text{NBI annuelle}) / 1820$$

Cette rémunération horaire est majorée de :

- 25% les 14 premières heures
- 27% les heures suivantes (de la 15^{ème} à la 25^{ème} heure)

L'heure supplémentaire est à nouveau majorée de 100% pour les heures de nuit (de 22h00 à 7h00) et de 66% pour les heures de dimanche et des jours fériés.

Les **agents à temps partiel** percevront des heures supplémentaires non majorées.

2. **D'instituer le régime des heures complémentaires** en faveur des **agents exerçant leurs fonctions à temps non complet**, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures complémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires). Les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du taux horaire de l'agent **sans majoration**.

3. D'autoriser le versement des heures supplémentaires et complémentaires aux emplois et cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Emplois
Rédacteur	- Secrétaire Général de Mairie
Adjoint technique	- Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe - Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - Adjoint technique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ADOPTE la proposition du maire ;
- PRÉCISE que ces dispositions concernent les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ;
- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2025.

PROJET DE DELIBERATION SOUMIS POUR AVIS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL AVANT DECISION

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE)

Sur proposition du Maire, le conseil municipal propose de modifier les montants plafonds et les groupes du régime indemnitaire actuellement en place selon le tableau annexé et de solliciter l'avis du comité territorial du CDG35 avant décision.

IFSE

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		Montants annuels			
Groupe de fonction	Emploi	Montant mini		Montant maxi	
		Avant	Après	Avant	Après
Groupe 1	Secrétaire de mairie	310 €	310 €	500 €	6 000 €

REDACTEURS TERRITORIAUX		Montants annuels			
Groupe de fonction	Emploi	Montant mini		Montant maxi	
		Avant	Après	Avant	Après
Groupe 1	Secrétaire de mairie		310 €		5 000 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montants annuels			
Groupe de fonction	Emploi	Montant mini		Montant maxi	
		Avant	Après	Avant	Après
Groupe 1	Adjoint technique principal		310 €		4 000 €
Groupe 2	Adjoint technique	310 €	310 €	500 €	3 500 €

CI

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		Montants annuels			
Groupe de fonction	Emploi	Montant mini		Montant maxi	
		Avant	Après	Avant	Après
Groupe 1	Secrétaire de mairie	0 €	0 €	200 €	900 €

REDACTEURS TERRITORIAUX		Montants annuels			
Groupe de fonction	Emploi	Montant mini		Montant maxi	
		Avant	Après	Avant	Après
Groupe 1	Secrétaire de mairie		0 €		750 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montants annuels			
Groupe de fonction	Emploi	Montant mini		Montant maxi	
		Avant	Après	Avant	Après
Groupe 1	Adjoint technique principal		0 €		600 €
Groupe 2	Adjoint technique	0 €	0 €	200 €	550 €

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE COMPETENCE

Date	Entreprise	Objet
10.06.2025	Self Services 35	Réfection marquage au sol et fourniture de panneaux Montant : 6 504,90 € HT, soit 7 805,88 € TTC
30.06.2025	Bodet Campanaire	Installation de parafoudres à l'Eglise Montant : 3 318,40 € HT, soit 3 982,08 € TTC
30.06.2025	Sylvestre Energies	Remplacement commandes éclairage suite orage 13/06 – Remplacement interrupteur différentiel Montant : 646,42 € HT, soit 775,70 € TTC
30.06.2025	Yesss électrique	Fourniture de 12 ampoules led pour église suite orage 13/06 Montant : 252,77 € HT, soit 303,32 € TTC

INFORMATIONS DIVERSES :

- Le Maire propose de solliciter l'ent Jeusset pour un devis de peinture pour la porte d'entrée de la mairie et les portes de l'Eglise, pour le portail d'accès à la pelouse de la salle polyvalente.
- Le Maire informe de l'augmentation du loyer commercial applicable tous les trois ans en fonction de l'indice des loyers commerciaux. La révision applicable au 1^{er} juillet 2025 est de 11,09%, ce qui porte le loyer mensuel à 1 042,02 €.
- Cérémonie du 13/09 : Des devis ont été demandés pour la fourniture et la pose d'une enseigne « Stade Albert Templon » chez NorSud et Publi 7.
- Le Maire fait part du recrutement en cours sur le poste de secrétaire de mairie, et du choix qui s'est porté sur une candidate présentant un profil expérimenté dans la fonction de secrétaire de mairie.
- Le Maire fait part de la mise en place de la navette documentaire par le réseau Arléane de Vitré Communauté au 1^{er} trimestre 2026, du lieu de dépôt fixé à la bibliothèque, de la réception des documents aux heures d'ouverture par les bénévoles.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,